

CONTACT

Véronique Bresson
04 75 75 87 16
centredemediation@drome.cci.fr



LA MÉDIATION : une solution pour résoudre vos conflits à l'amiable



Rapide
Économique
Confidentielle
Bienveillante



LA MÉDIATION CONVENTIONNELLE

une solution pour résoudre vos conflits à l'amiable et en préservant les relations humaines

Un litige commercial avec un client ou un fournisseur ?
Un différend avec un collaborateur ou un employeur ?
Une difficulté avec une administration ?

**OSEZ LA MÉDIATION,
AVEC LE CENTRE DE MÉDIATION DE GRENOBLE
PARTENAIRE DE LA CCI DRÔME**

QU'EST-CE QUE LA MÉDIATION CONVENTIONNELLE ?

La médiation est un processus amiable et confidentiel de résolution des conflits à l'initiative directe des parties.

Encadrée par la loi, la médiation est un processus structuré conduit par des professionnels formés à la pratique de la médiation (écoute, bienveillance, gestion des émotions, techniques de négociation).

La présence d'un avocat ou d'un conseil est tout à fait possible sans être obligatoire.

Il est possible d'abandonner à tout moment la médiation et de saisir le tribunal.

La médiation permet souvent de parvenir à un accord négocié et pérenne, en moins de 3 mois.

QUI SONT LES MÉDIATEURS ?

Le médiateur du Centre de Médiation de Grenoble (CMG) est un professionnel indépendant, impartial, neutre.

Il aide les parties à exprimer leurs vécus, à rétablir paix et dialogue, puis les aide à trouver une solution négociée à leur différend. La médiation permet souvent de reprendre des relations commerciales, de renouer des relations sociales dans l'entreprise.

Les médiateurs du CMG sont agréés par un comité déontologique selon des critères exigeants : une formation initiale répondant aux exigences du comité, un perfectionnement annuel de 20 heures minimum. Ils sont soumis à une charte de déontologie leur imposant confidentialité, respect des intérêts des parties, loyauté, impartialité.

COMMENT SE DÉROULE UNE MÉDIATION CONVENTIONNELLE ?

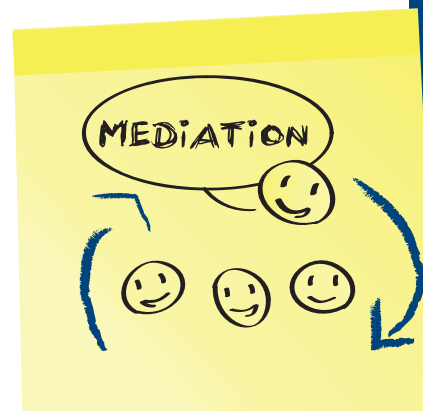
Elle découle de la seule initiative des parties de résoudre leurs différends à l'amiable.

- Il suffit d'adresser un courriel à la CCI de la Drôme en exposant le différend et le nom des parties.
- La CCI de la Drôme se rapproche alors de la 2^e partie pour obtenir son accord.
- Le dossier, validé par les deux parties, est alors transmis au CMG qui nomme le médiateur.
- Le médiateur assure le suivi de la médiation.

L'accord final accepté et signé par les parties a valeur de contrat. Il peut être homologué et devient alors exécutoire.

Le tarif de base d'une médiation au CMG est de 600 € HT (soit 720 € TTC).

Elle se répartit entre les médiés, à parts égales sauf clauses contraires.



QU'EST-CE QUE LE CENTRE DE MÉDIATION DE GRENOBLE ?

Né d'un partenariat entre l'Ordre des Avocats et la CCI de Grenoble, le Centre de médiation de Grenoble est un service géré par la CCI de Grenoble.

Service unique dans le réseau consulaire Auvergne-Rhône-Alpes, il travaille depuis 2005 avec des médiateurs recrutés en fonction de critères de sélection rigoureux et validés par les autorités judiciaires qui sont partie prenante du CMG.

La CCI de la Drôme s'appuie sur l'expertise du CMG pour proposer des médiations conventionnelles à ses ressortissants.



CONTACT CMG

04 76 28 28 03

marie-anne.delaye@grenoble.cci.fr